



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Douanes

Question écrite n° 6572

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le fait que la direction generale des douanes vient d'annoncer, sur instruction du ministre du budget, qu'elle entendait, afin de permettre a la France de respecter les accords de Schengen signes en 1985, supprimer tout controle fixe aux frontieres intracommunautaires. Pour ce faire, elle redeploiera, des 1989, 1 500 agents du service de la surveillance des douanes sur les frontieres extracommunautaires. Les 1 500 agents restants seront employes dans des unites mobiles qui interviendront en frontiere de maniere aleatoire. Cette suppression de la garde permanente, y compris sur les autoroutes et dans les trains internationaux, prive la France d'un outil de dissuasion que ne saurait remplacer, de l'avis de tous les professionnels, le dispositif mobile envisage. Dans le meme temps, aucune des conditions necessaires a la suppression de ces controles n'est realisee (pas d'harmonisation des reglementations relatives aux stupefiants, aux armes et a la politique d'immigration, pas de collaborations juridique et administrative reelles entre les Etats signataires). Or il faut savoir que, sur les frontieres intracommunautaires, ont ete effectuees en 1987 : 45 p 100 des saisies d'heroine (45 kilogrammes) ; 10 p 100 des saisies de cocaine, soit 70 kilogrammes (en croissance de 200 p 100 sur l'annee precedente) ; 99 p 100 des saisies de LSD, soit 13 000 doses ; 40 p 100 des saisies de cannabis (5 000 kilogrammes). De meme, la contribution des frontieres intracommunautaires aux affaires realisees en matiere de trafic d'armes et, surtout, d'immigration clandestine, reste determinante. Fort de ces constatations, le ministere de l'interieur ne semble pas pret a quitter la frontiere alors que la douane, seule detentrice du droit de fouille des vehicules, prepare son retrait. Le ministre du budget peut-il expliquer comment il entend preserver la securite publique en demantelant le dispositif de controle aux frontieres intracommunautaires sans que les conditions de cette disparition soient reunies ?

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en place du grand marche europeen le 1er janvier 1993 entrainera la disparition des formalites declaratives douanieres actuelles ainsi que celle des controles qui leur sont directement rattaches. Les allegements de procedure ineluctables qui en decoulent ne priveront pas pour autant les Etats membres de leur pouvoir d'intervention pour la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs de controle permettant d'appréhender les echanges et de maitriser les fraudes de toute nature qui pourraient se developper. En effet, la vocation europeenne et polyvalente de l'administration des douanes, depuis longtemps affirme, lui confere d'ores et deja un champ d'action beaucoup plus vaste que celui decoulant des traditionnels controles en frontiere. Dans ce contexte, des mesures de reorganisation et de redeploiement des effectifs douaniers sur le territoire sont deja en cours. Elles sont arretees et mises en oeuvre dans le cadre d'une etroite concertation avec l'ensemble des organisations representatives des personnels, avec le double souci de maintenir l'efficacite du service public et de prendre en compte toutes les implications sociales individuelles ou collectives. En ce qui concerne les raisons du retard apporte a la reponse, le ministre presente ses excuses a l'honorable parlementaire. Le sujet evoque est sensible et actuellement une mission est en cours dont les resultats seront connus a l'automne et debatus avec les representants des directions concernees au ministere des finances et des syndicats en vue de

l'adaptation de ses agents pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6572

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3578